BREVAL (78)

-*-

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

4 - ETUDE D'INCIDENCES

Version E du 19/08/2019

SOMMAIRE

I - DESCRIPTION DU SITE ACTUEL SUR LEQUEL LE PROJET DOIT SE FAIRE ET DE SON ENVIRONNEMENT 3
1-1 Description du site 3
1-2 Description de son environnement actuel 4
1-2-1 Eaux de surface 5
1-2-2 Eaux souterraines 6
1-2-3 Sols et sous-sols 7
1-2-4 Milieux biologiques 7
1-2-5 L'air 10
1-2-6 Habitats humains et activités associées 13
1-2-7 Bruits - vibrations 15
1-2-8 Patrimoine culturel 16
II - ANALYSE DES INCIDENCES DIRECTES, INDIRECTES, PERMANENTES ET TEMPORAIRES 18
2-1 Effets directs 18
2-1-1 Incidence visuelle 18
2-1-2 Approvisionnement en eau 19
2-1-3 Rejet des eaux 19
2-1-4 Rejets dans l'air 20
2-1-5 Bruits et vibrations 21
2-2 Effets indirects 22
2-2-1 Risques de pollution du sol et des eaux souterraines 22
2-2-2 Effets sur la faune et la flore 22
2-2-3 Effets sur l'agriculture 23
2-2-4 Effets sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique 23
2-2-5 Effets sur les biens et le patrimoine culturel 23
2-2-6 Effets sur la santé humaine 24
2-2-7 Transport et approvisionnement 25
2-2-8 Déchets domestiques 25
2-2-9 Evaluation des incidences directes et indirectes de la construction des installations projetées 27
III- MESURES PRISES OU ENVISAGEES POUR DIMINUER LES INCONVENIENTS 29
3-1 Intégration du site 29
3-2 Prélèvement d'eau 30
3-3 Traitement des eaux pluviales et de voiries 30
3-5 Traitement des eaux vannes 31
3-6 Prévention des pollutions des eaux superficielles 31
3-7 Traitement des rejets à l'atmosphère 32
3-8 Prévention des bruits et des vibrations 33
3-9 Limitation et traitement des déchets 34
3-10 Transports et approvisionnements 35
3-11 Sols et eaux souterraines 35
3-12 Protection de la faune et de la flore 35
3-13 Utilisation rationnelle de l'énergie 36
3-14 Protection de la santé 36
IV – PROPOSITIONS DE MESURES DE SUIVI 36
V - CONDITIONS DE REMISE EN ETAT 37

I - DESCRIPTION DU SITE ACTUEL SUR LEQUEL LE PROJET DOIT SE FAIRE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1-1 Description du site

La coopérative Sevépi dispose sur la commune de BREVAL d'un complexe de stockage et d'approvisionnement en produits agricoles.

Le site actuel est composé de 3 bâtiments de stockage de céréales, bureaux d'aréage et d'un bâtiment de stockage de produit d'approvisionnement : Eurograins, Roulin, Henry et Demay (stockage de produits biologiques).

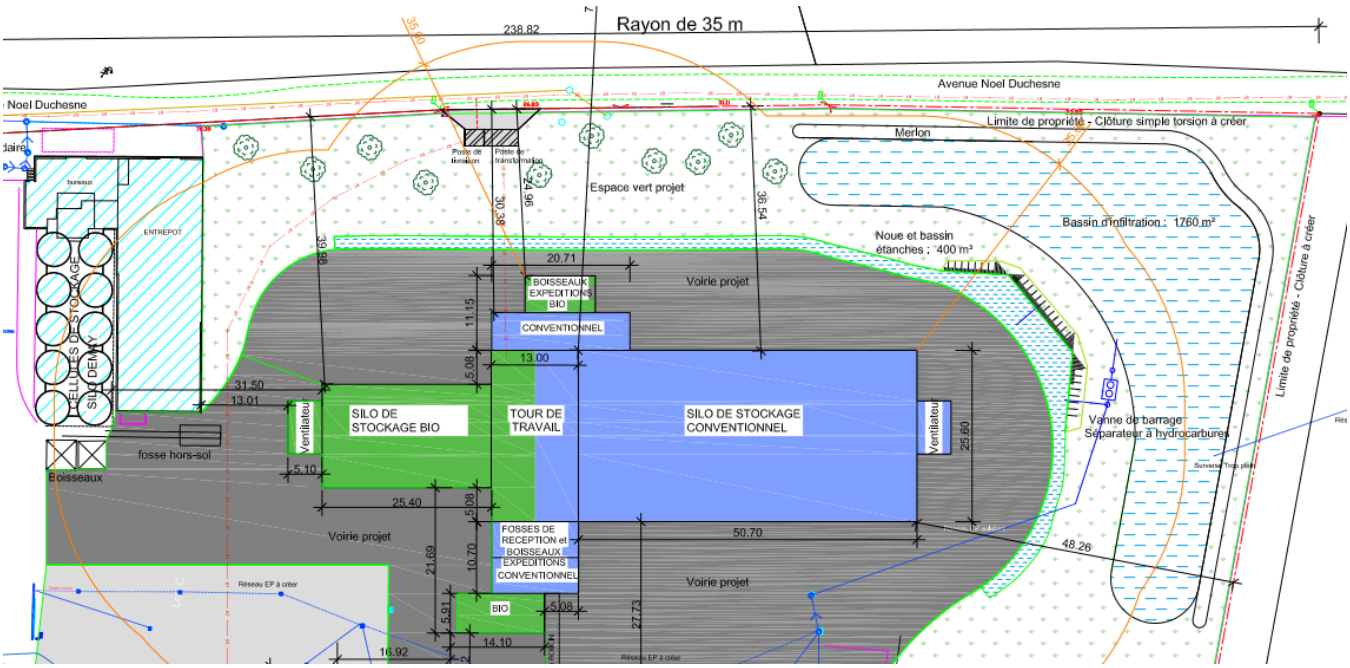

Le futur silo sera constitué d'une partie dédiée au stockage « Bio » pour une capacité de 6 480 tonnes soit 8 640 m^3 et une autre au « conventionnel » pour une capacité de 18 648 tonnes soit 24 864 m^3.
Pour la partie « Bio », 8 cellules de 650 tonnes, 4 cellules de 320 tonnes.
Pour la partie « conventionnelle », 4 cellules de 2590 tonnes, 8 cellules de 1036 tonnes, 4 cellules de 518 tonnes.
Une tour de travail avec 10 élévateurs et 3 fosses de déchargements (1 pour le « Bio » et 2 pour le « conventionnel »), des boisseaux de travail, et des appareils de travail du grain :

- 3 nettoyeurs,
- 1 calibreur,
- 1 table densimétrique,
- 1 trieur optique.

Le tout sera sur aspiration centralisée (3 filtres à manches).

1-2 Description de son environnement actuel

Le projet sera implanté sur un site déjà existant et exploité.

Photo aérienne – GEOPORTAIL (2019)

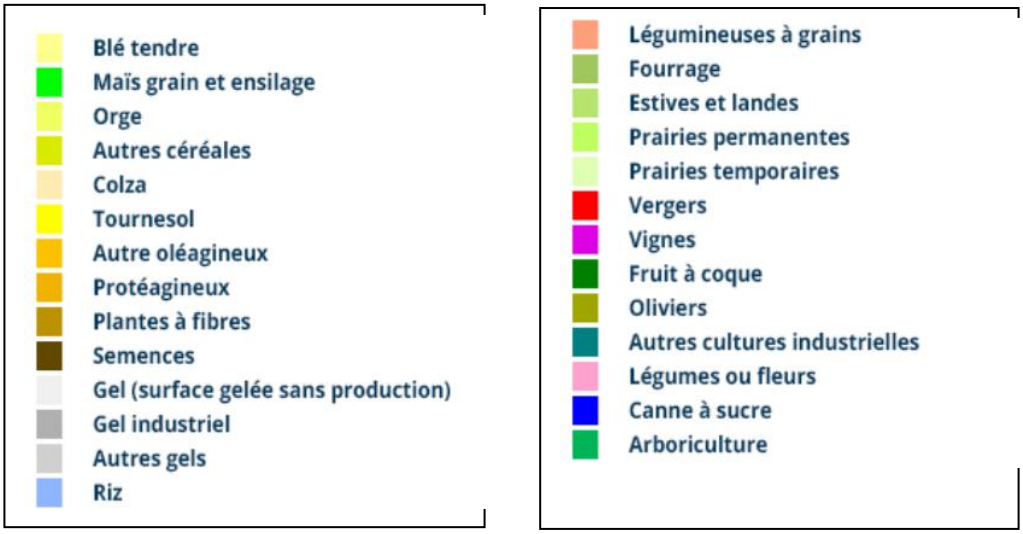

1-2-1 Eaux de surface

<u>Données hydrographiques :</u>

On ne recense pas de cours d'eau à proximité immédiate du site. Le plus proche est Le RADON à 300 m au Sud-Ouest du site qui rejoint ensuite l'EURE à 7 km. Le Ru de La Fielle situé à 600 m à l'Ouest du site alimente le RADON.

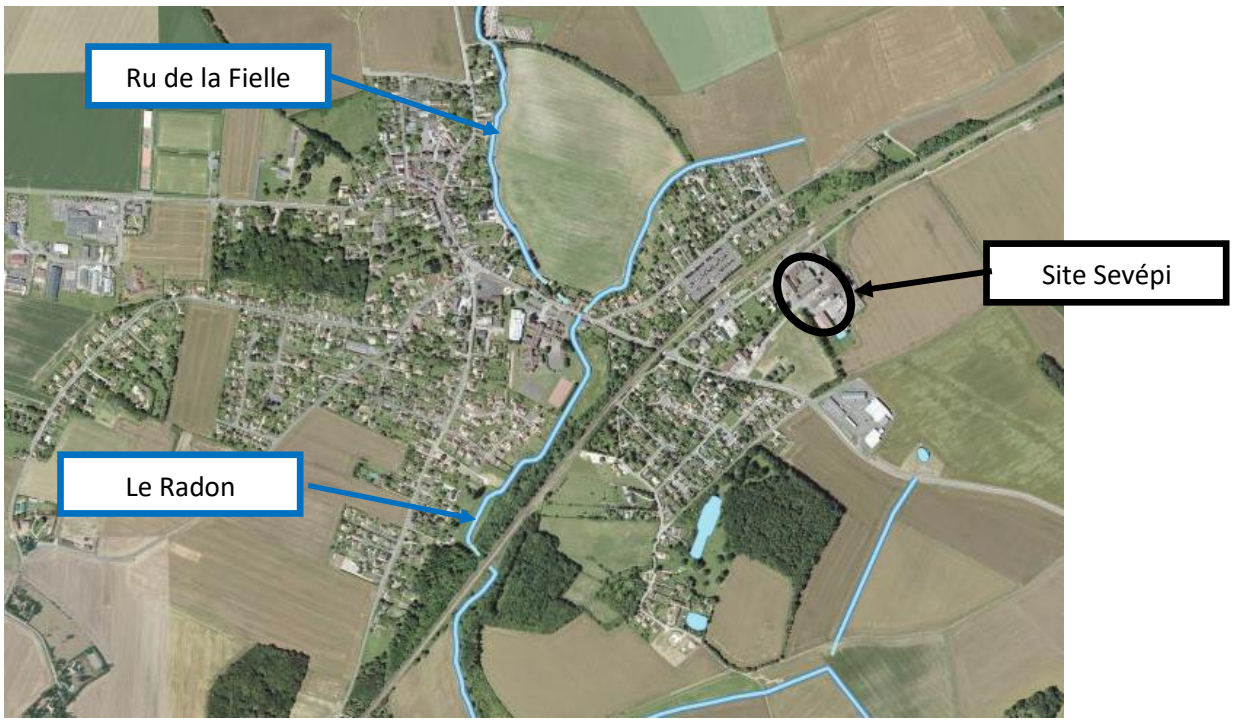

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr (2019)

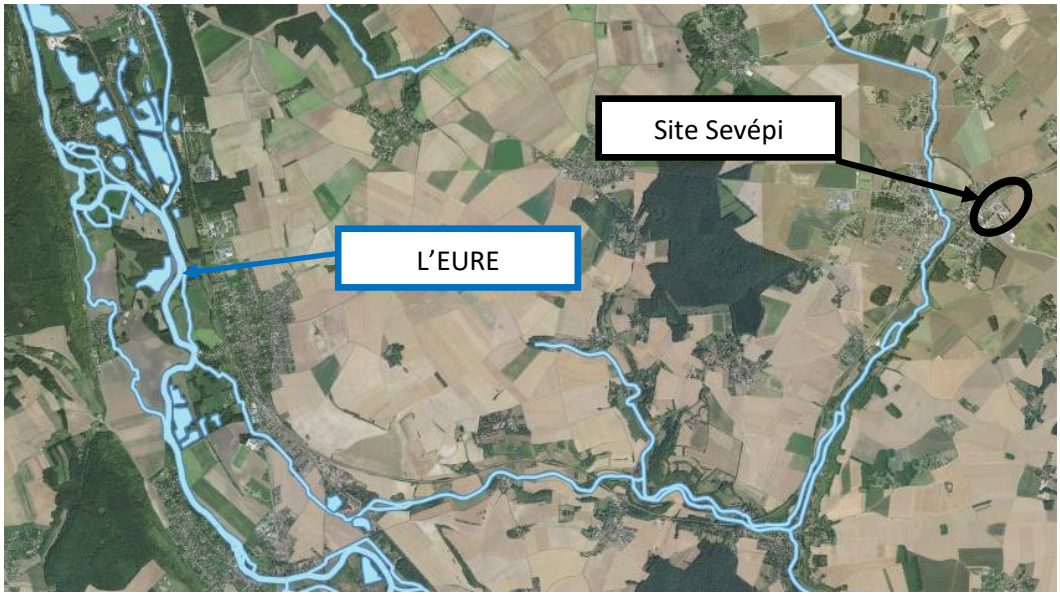

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr (2019)

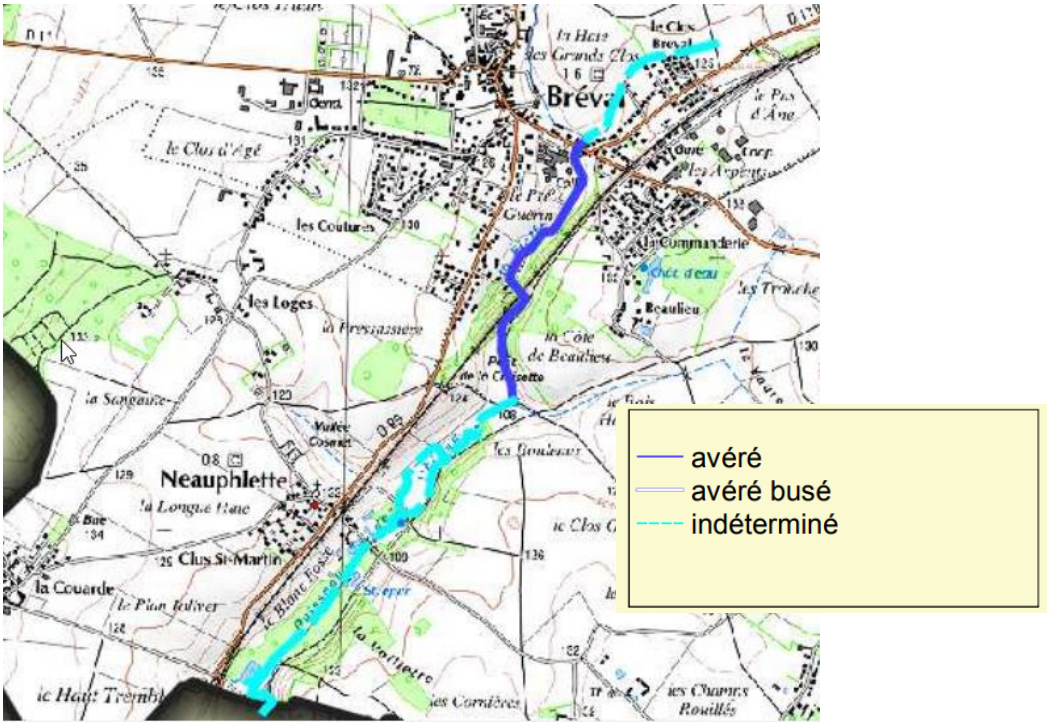

driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr (2019)

Le stockage de céréales ne nécessite pas l'usage d'eau dans son process.

1-2-2 Eaux souterraines

Il existe 2 points de captages d'eau mais à plus de 3 km du site, sur les communes de BUCHELAY et MONDREVILLE.

aires-captages.fr (2019)

Le site n'est pas situé sur une aire d'alimentation de captage.

1-2-3 Sols et sous-sols

Selon le site internet BASOL, il n'y a pas de sites et sols pollués sur La commune de BREVAL et à proximité.

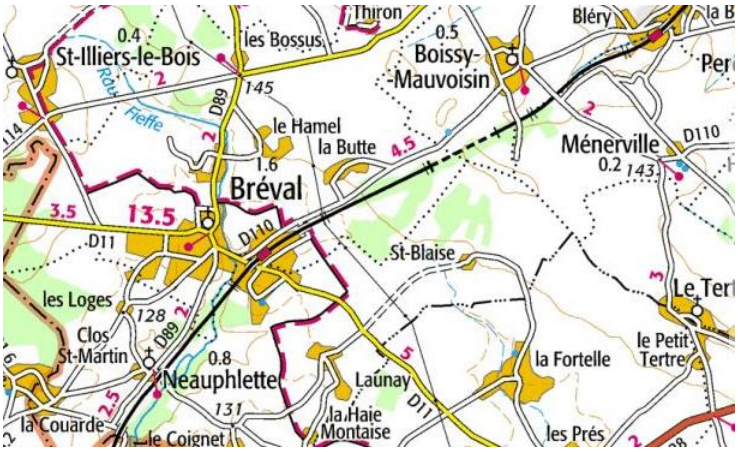

InfoTerre (2019)

1-2-4 Milieux biologiques

Il n'y a pas de sites classés ou de sites inscrit à proximité immédiate du site de Sevépi.
Le plus proche est la forêt de Rosny à plus de 1.5 km au Nord et Vallée de la Haute-Vaucouleurs à 4 km au Sud-Est.

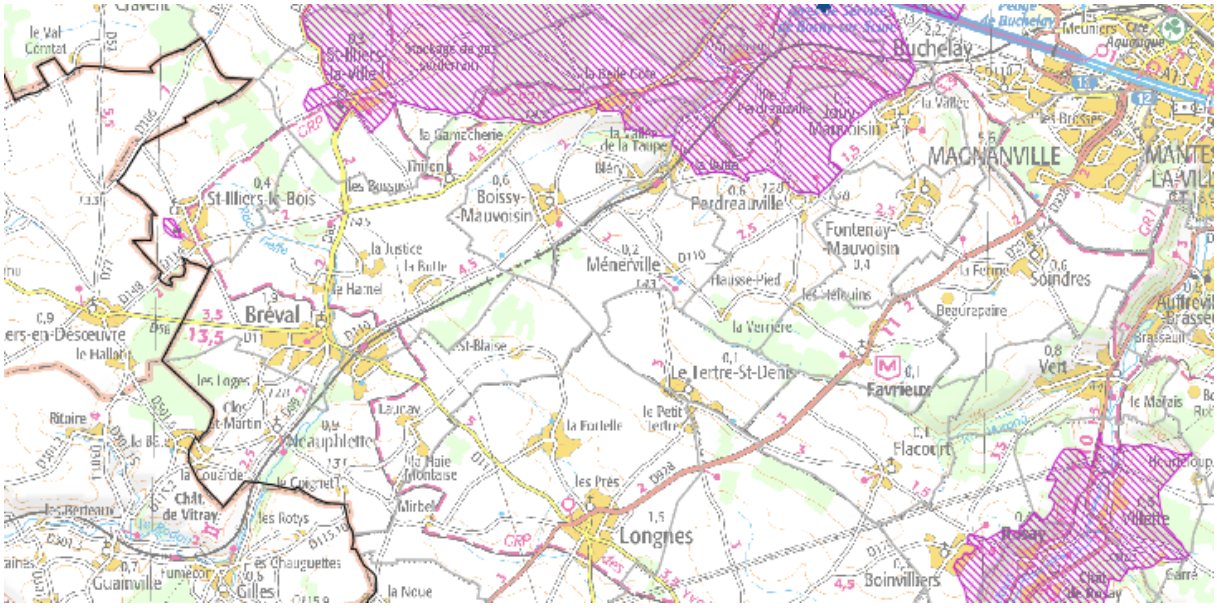

Site CARMEN (2019)

Le projet n'est pas situé dans un périmètre des Arrêtés de Protection de Biotope (APB) d'Île-de-France.

Le projet n'est pas situé dans une zone de protection spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000 en Île-de-France.

Le projet n'est pas situé dans une zone spéciale de conservation (ZSC) et sites d'intérêt communautaire (SIC) en Île-de-France. Présence à 4 km au Nord du Parc naturel du Vexin (ZSC) et la carrière de Guerville (SIC) à 12 km à l'Est.

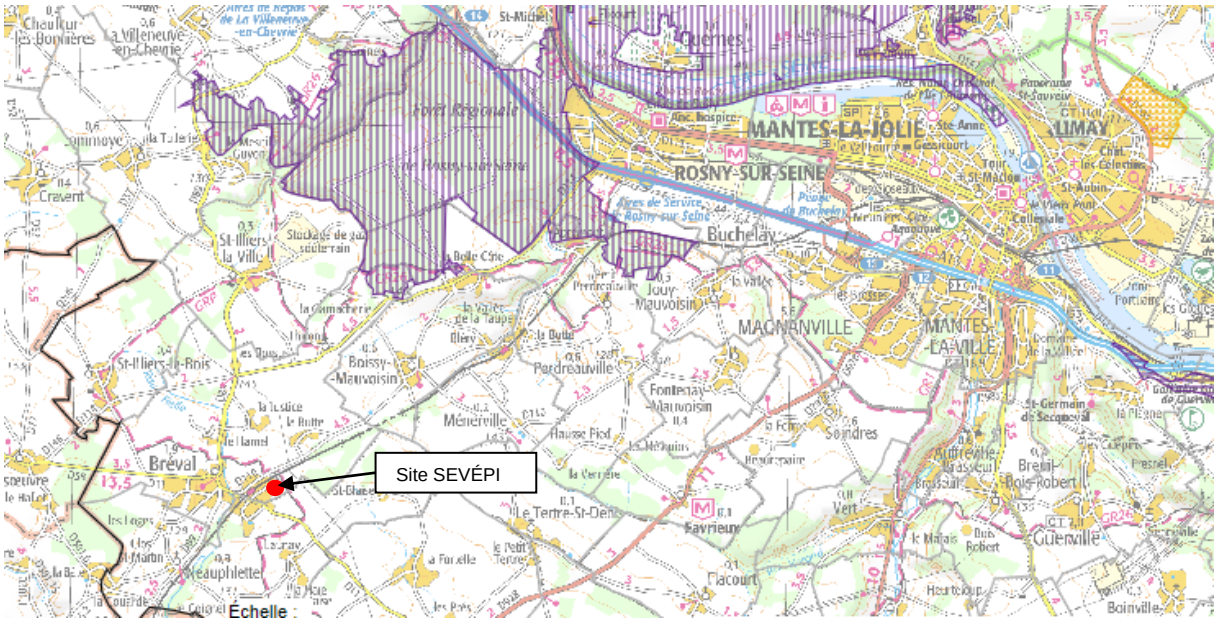

Site CARMEN (2019)

Le projet est situé dans la ZNIEFF de type 2 « Plateau de Lognes »

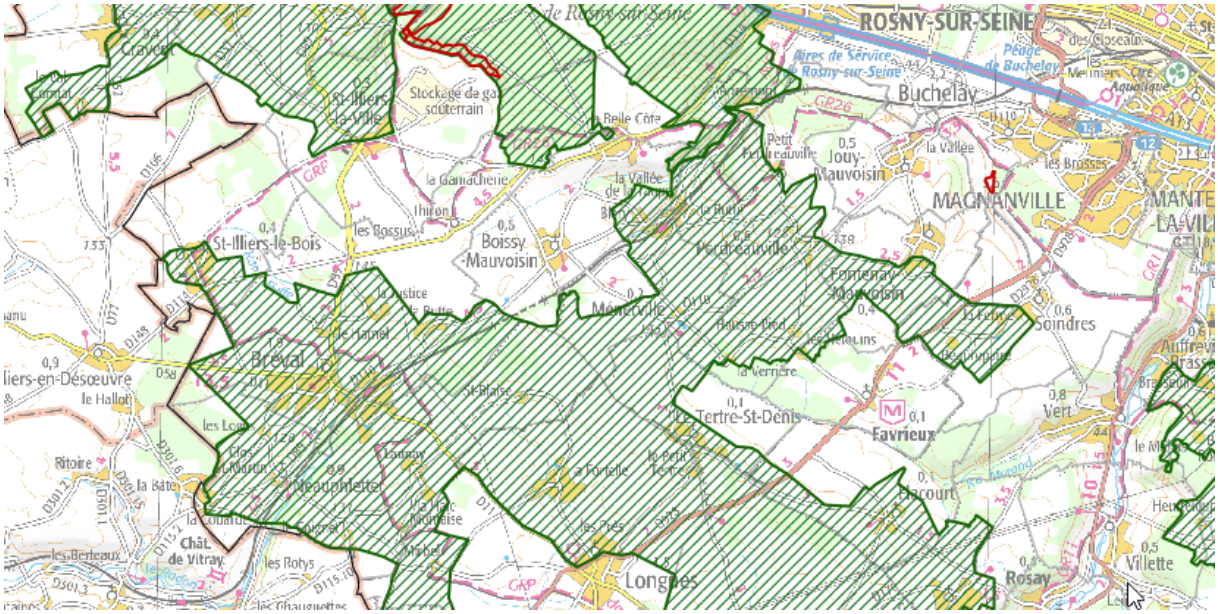

Site CARMEN (2019)

Ce vaste plateau agricole s'étend sur 12 communes entre Bréval et Dammartin-en-Serve. Il est délimité au Nord par le massif boisé de Rosny-sur-Seine, au Sud et à l'Est par le réseau hydrographique de la Vaucouleurs. Ce périmètre abrite une population diffuse de chouettes Chevêche constituée par près de 50 territoires occupés* entre 2008 et 2015 : 5 en 2008, 20 en 2009 et 17 en 2010, 34 en 2012, 42 en 2014 et 41 en 2015. Ce noyau de population apparaît principalement cantonné au niveau des villages de Perdreauville (4 sites occupés), de Flacourt (3 sites) et de Saint-Illiers-le Bois (3 sites). Les autres territoires occupés par l'oiseau sont dispersés au niveau des fermes et petits hameaux qui ponctuent le plateau céréalier.

Outre l'intérêt avifaunistique, on signalera l'existence d'un gîte d'hibernation de chiroptères constitué par deux petites galeries creusées dans la craie au lieu-dit « Côte Lainée » à Montchauvet. Cet abri souterrain d'intérêt local abrite en hiver quelques rares individus de Murins de Daubenton, « à moustaches » et de Natterer. On signalera également la présence régulière à l'automne et en hiver de plusieurs individus de Grands Murins (Myotis myotis) qui occupent une petite cavité murale au niveau du porche d'entrée de l'église de Montchauvet. Il s'agit vraisemblablement d'un rassemblement d'individus mâles ou d'immatures car aucun indice de reproduction n'a été découvert dans les combles de l'édifice. Le Blaireau (Meles meles) est également signalé en plusieurs localités avec au moins deux familles cantonnées sur les communes de Montchauvet et de Neauphlette.

Il n'a pas été identifié sur le site de la coopérative de zones de nidification de chouettes, de chiroptère ou d'hirondelle (voir photos annexe 8).

1-2-5 L'air

Le site est implanté en zone rurale.

Les activités de stockages de céréales ne génèrent que peu de polluants, exceptés ceux liés à la circulation des véhicules. Les poussières de céréales ne sont que des poussières organiques.

Les résultats 2018 relevés par l'observatoire de la qualité de l'air « AIRPARIF » sur le département des Yvelines, donnent les répartitions suivantes :

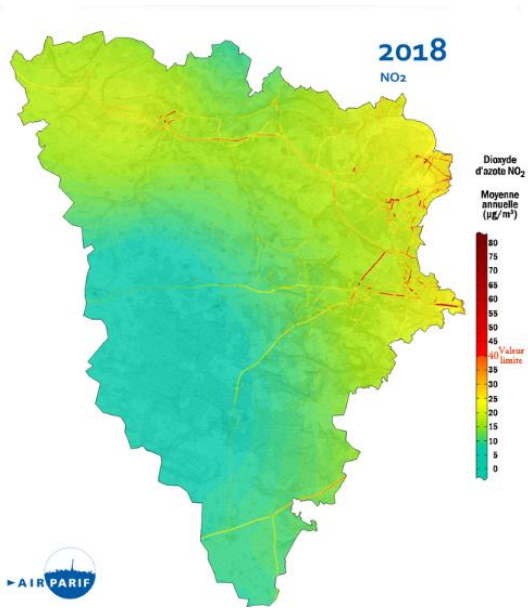

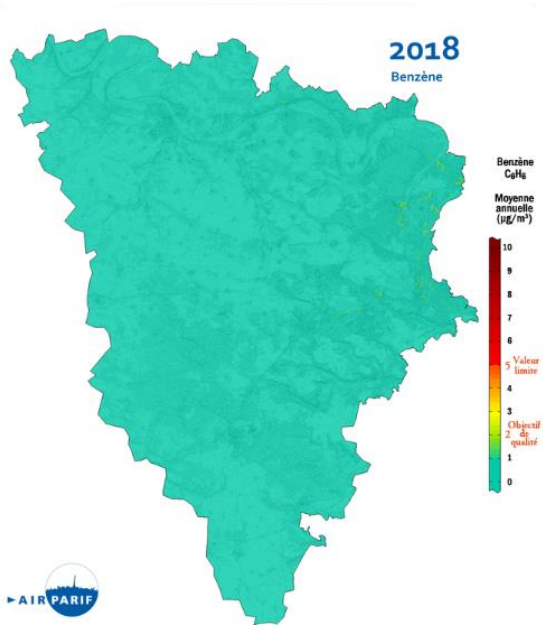

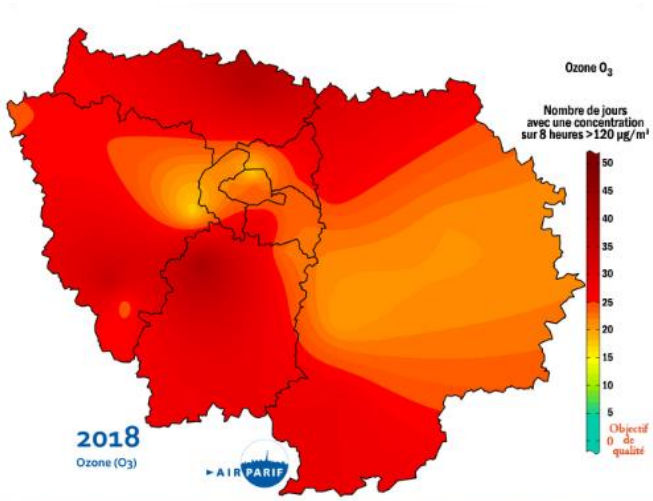

L'ozone, polluant secondaire, se caractérise par des niveaux de fond plus importants en zones périurbaine et rurale. Ce polluant n'est pas surveillé à proximité immédiate du trafic routier, les teneurs y étant faibles en raison de transformations chimiques. Pour bien illustrer ce comportement spatial de l'ozone, les cartes sont présentées à l'échelle régionale.

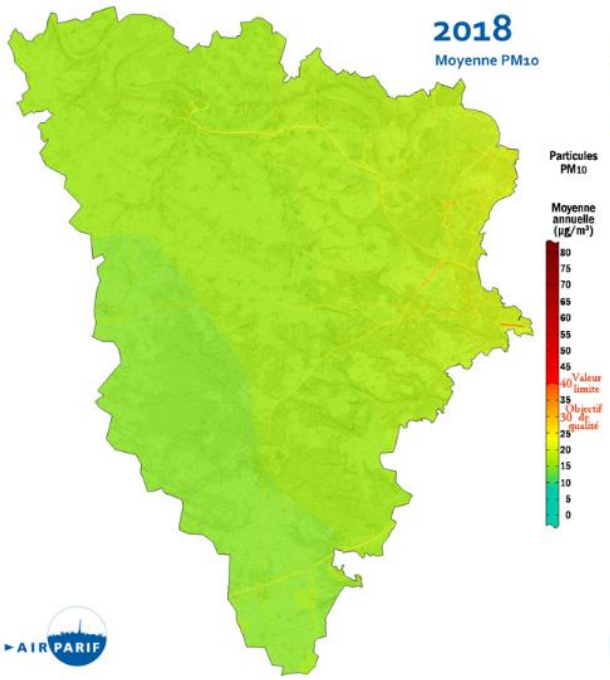
2018
Moyenne PM10
Particules PM10
Moyenne annuelle (µg/m³)
80
75
70
65
60
55
50
45
40 Valeur limite
35
30 Objectif de qualité
25
20
15
10
5
0
AIR PARIF

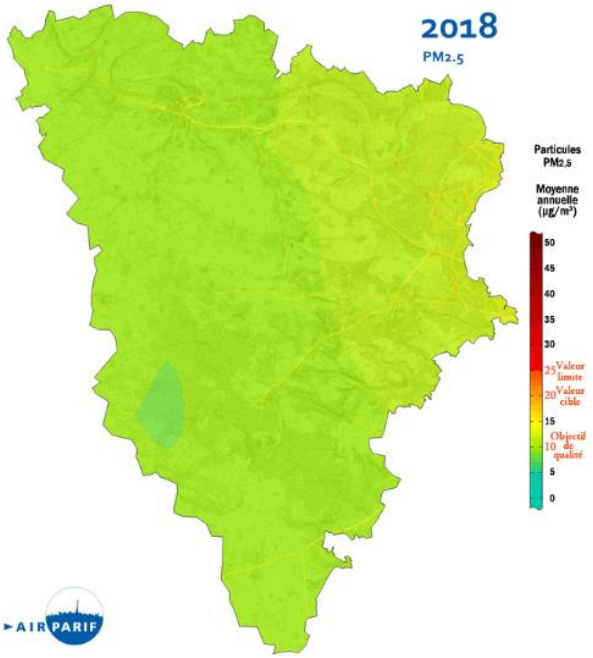
2018
PM2.5
Particules PM2.5
Moyenne annuelle (µg/m³)
50
45
40
35
30
25 Valeur limite
20 Valeur cible
15
10 Objectif de qualité
5
0
AIR PARIF

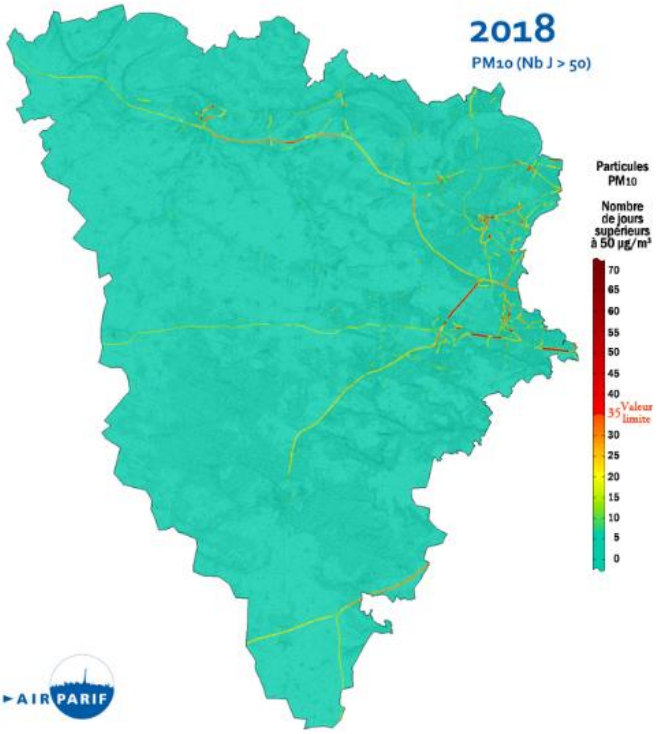
2018
PM10 (Nb J > 50)
Particules PM10
Nombre de jours supérieurs à 50 µg/m³
70
65
60
55
50
45
40
35 Valeur limite
30
25
20
15
10
5
0
AIR PARIF

Sur la région Ile-de-France, le bilan 2017 confirme la tendance générale à l'amélioration constatée depuis plusieurs années en Île-de-France. Néanmoins, cette diminution reste insuffisante et 5 polluants dépassent toujours les normes, à des degrés divers : le dioxyde d'azote (NO_2), les particules (PM10 et PM2,5), l'ozone (O3) et le benzène (C_6H_6). L'essentiel des dépassements est constaté dans l'agglomération parisienne et le long de la circulation.

Pour les particules PM10 et le dioxyde d'azote, les valeurs limites sont dépassées, en particulier le long des axes routiers. Les valeurs limites sont des normes contraignantes qui correspondent à un niveau à respecter dans un délai donné. Elles visent à éviter, prévenir ou réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement. Plus de 1,3 millions de Franciliens, soit près d'un Parisien sur deux, sont toujours exposés à des niveaux de dioxyde d'azote au-delà de 40 µg/m3 (en moyenne annuelle). Pour les particules PM10, les valeurs limites journalières (50 µg/m3 à ne pas dépasser plus de 35 jours par an) et annuelles (40 µg/m3), cela concerne plus de 100 000 personnes. Du fait de ces dépassements, la France est en procédure de contentieux avec la Commission européenne pour non-respect des directives sur la qualité de l'air pour ces deux polluants.

D'autres polluants respectent les valeurs limites mais pas les objectifs de qualité qui correspondent à des niveaux à atteindre à plus long terme, et à maintenir, afin d'assurer une protection efficace de la santé et de l'environnement. C'est le cas pour les particules PM2,5, pour l'ozone et le benzène.

Pour les particules fines (PM2.5), 85% des Franciliens, soit 10 millions d'habitants, sont potentiellement concernés par le dépassement de l'objectif de qualité français (10 µg/m³ en moyenne annuelle), qui correspond également à la recommandation de l'Organisation Mondiale de la Santé. Les concentrations peuvent être près de 2 fois supérieures à cet objectif à proximité du trafic routier.
Les dépassements de l'objectif de qualité de l'ozone pour la protection de la santé sont encore nombreux. Ils concernent particulièrement les zones périurbaines et rurales en raison de conditions de formation de ce polluant.
Les niveaux de benzène tendent à se stabiliser. La valeur limite annuelle (fixée à 5 µg/m3) est respectée en tout point de la région Île-de-France mais l'objectif de qualité (fixé à 2 µg/m3) est encore dépassé le long de certaines voies de circulation franciliennes, dans le cœur dense de l'agglomération.

La circulation des agriculteurs et des camions de livraisons est déjà concernée dans le flux du trafic actuel, puisque le site exerce déjà une activité de stockage de céréales.

Les activités réalisées, sur le site de la coopérative Sevépi, n'auront pas d'incidences significatives sur la qualité de l'air des communes à proximité de la zone d'étude.

Il n'y a pas de facteurs importants de pollution de l'air dans l'environnement immédiat de la coopérative.

1-2-6 Habitats humains et activités associées

Le projet sera implanté sur un site déjà existant et exploité.
Ce site est en zone d'activités agricoles et en bordure de la commune de Bréval.

- **Voies de communication :**

L'accès au site se fera essentiellement par la RD 11 quelquefois par l'avenue Noel Duchesne.
Les voies de circulation à proximité de la zone d'étude sont constituées par :

- La route départementale n°11 située à 170 m au Nord des installations projetées (trafic estimé entre 2500 et 4999 véhicules/jour, source site internet du : Conseil Départemental des Yvelines) ;
- L'avenue Noel Duchesne, sans estimation de trafic, qui a pour principale fonction la desserte du site de Sevépi. Elle est fréquentée par des voitures jusqu'à la hauteur de la gare, à 50 m de l'entrée du site. Au-delà de la gare et jusqu'au site de Sevépi la rue est utilisée pour accéder au site.

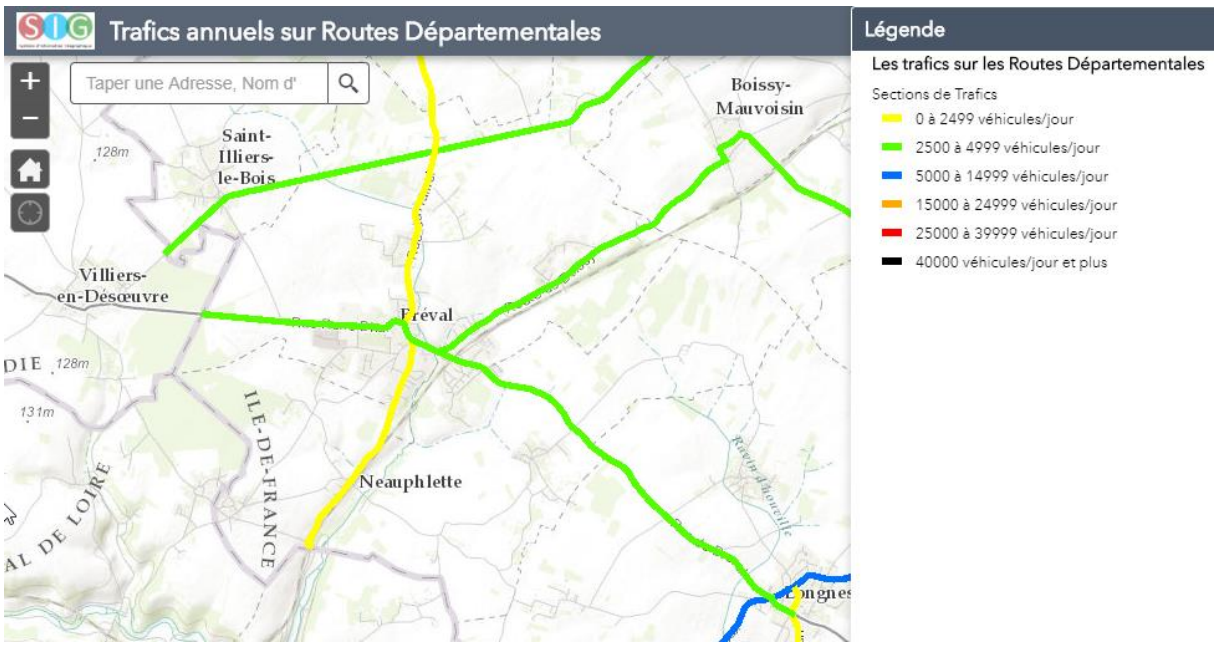

La voie SNCF Mantes-la-Jolie Evreux est située au Nord du site, à plus de 75 m du silo projeté.
Le trafic de cette voie est supérieure à 30 trains par jour.

Le trafic routier concernant l'exploitation des installations est lié au volume des collectes et du stockage. En effet, le complexe céréalier sert au stockage et à l'expédition de la collecte de Sevépi.
L'intérêt principal de ce projet est le fait de pouvoir expédier les céréales sur un même endroit et ainsi gérer au mieux la logistique de la coopérative permettant de limiter le nombre de camions sur les routes. Le silo projeté reprend le flux déjà existant, mais comme le volume de stockage va augmenter, le trafic va lui aussi naturellement croitre. Celui-ci est principalement réparti sur l'année en fonction des ventes de céréales, sauf pendant la moisson, où celui-ci est plus concentré.

- **Habitations :**

Les premières habitations sont situées à 92 m au Nord-Ouest et à 96 m à l'Ouest, du silo projeté.

On retrouve le reste des zones habitées sur le côté Ouest du site.

- **Zone d'activité :**

La zone d'activité artisanale et commerciale se trouve au Sud du site, à plus de 170 m.

1-2-7 Bruits - vibrations

- **<u>Existence de nuisances actuelles</u>**

Le silo projeté, sera réalisé sur un site déjà exploité, en remplacement de vieilles installations.
Dans les silos existants, des machines sont utilisées pour les manipulations des stockages de céréales

Ces matériels sont constitués de :

- ✓ ***Élévateurs à grains :*** *c'est une sangle transporteuse verticale équipée de godets. L'ensemble s'enroulant sur des tambours montés sur roulements.*
- ✓ ***Nettoyeurs, séparateurs, calibreurs, etc. :*** *appareils de travail des céréales avec de faibles puissances électriques.*
- ✓ ***Transporteurs à chaîne, vis d'Archimède :*** *appareils de faibles puissances, construction fermée et étanche, la chaîne et la vis travaillant dans la masse de grains.*
- ✓ ***Transporteurs à bande :*** *appareils de faibles puissances, construction non étanche, le grain est transporté sur la bande*
- ✓ ***Groupe froid de refroidissement :*** *pour abaisser rapidement la température du grain vers 10°C afin d'en assurer la bonne conservation, l'absence de développement de moisissures et de prolifération d'insectes.*
- ✓ ***Filtres à poussière*** *: filtres à manches permettant l'aspiration de la poussière sur circuit de manutention*

Les nouvelles machines servant aux manipulations des stockages de céréales seront constituées de matériels mécaniques et électriques pour leur grande majorité, de nouvelle génération et donc moins bruyantes.
Ces matériels seront situés à l'intérieur du silo, excepté le ventilateur et le groupe froid qui seront dans un local dédié et insonorisé.

Voies de communication :

L'accès au site se fera essentiellement par la RD 11 quelquefois par l'avenue Noel Duchesne.
Les voies de circulation à proximité de la zone d'étude sont constituées par :

- La route départementale n°11 située à 170 m au Nord des installations projetées (trafic estimé entre 2500 et 4999 véhicules/jour, source site internet du : Conseil Départemental des Yvelines),
- L'avenue Noel Duchesne, sans estimation de trafic, fréquentée par des voitures jusqu'à la hauteur de la gare, à m du site. Au-delà de la gare et jusqu'au site de Sevépi la rue est utilisée pour accéder au site.

La voie SNCF Mantes-la-Jolie Evreux est située au Nord du site, à plus de 75 m du silo projeté.

Le trafic de cette voie est supérieure à 30 trains par jour.

La zone d'étude n'est pas concernée par des voies navigables.

Le site est exploité depuis plusieurs dizaines d'années, il est donc déjà générateur de bruit lié à ses activités. A ce jour, aucune plainte ni observation n'ont été faites sur une éventuelle nuisance sonore.

Le projet concerne les mêmes activités et auront donc les mêmes types d'incidences.

- **<u>Existence d'un voisinage sensible</u>**

La première habitation est située à 92 m du futur silo, au sud-est. On retrouve le reste des zones habitées sur le côté Ouest du site.
La zone d'activités artisanales et commerciales est située au Sud à plus de 170 m du site.

1-2-8 Patrimoine culturel

Pas de sites classés ou inscrits sur ou à proximité immédiate de Bréval.
Nous retrouvons au plus près la Forêt de Rosny.

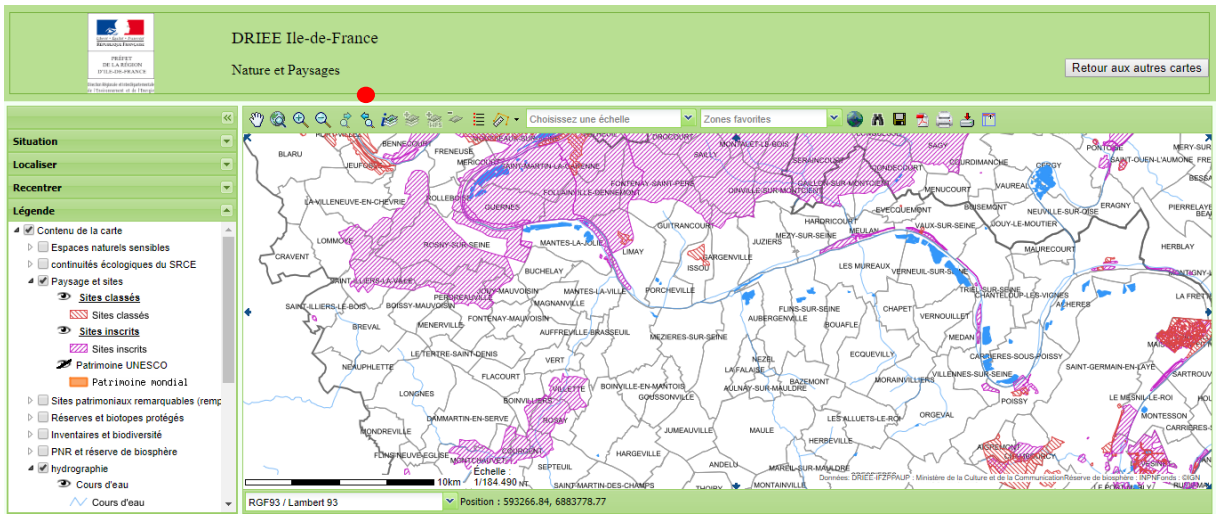

Pas de sites patrimoniaux remarques sur ou à proximité immédiate de Bréval.

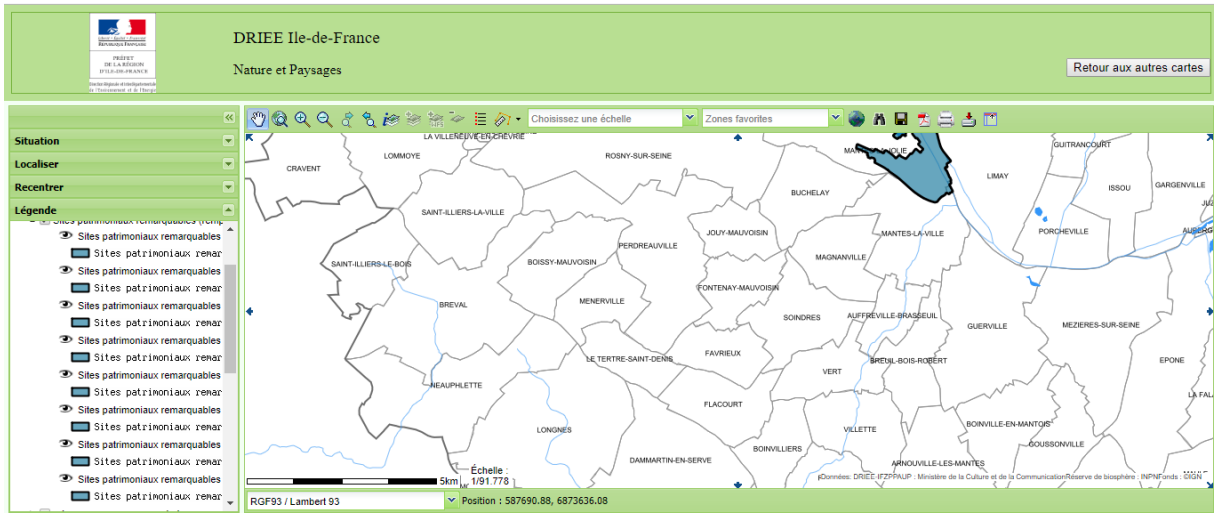

Sur la commune de Bréval, est recensée sur la base Mérimée l'église Notre Dame de l'Assomption avec une statue du Christ en croix et une de la Vierge à l'Enfant, et un tableau l'Adoration des Mages, à plus de 800 m du site, au milieu de la commune.
Ainsi qu'une maison de l'architecte BOURNIQUEL.

II - ANALYSE DES INCIDENCES DIRECTES, INDIRECTES, PERMANENTES ET TEMPORAIRES

2-1 Effets directs

2-1-1 Incidence visuelle

La parcelle concernée par les installations projetées est un site déjà existant, donc inscrit dans une activité industrielle exploitée.
Les installations qui seront construites feront l'objet d'une intégration paysagère dans le cadre de l'instruction de son permis de construire.

Vue actuelle

Il existe déjà des silos sur le site, la construction d'un nouveau silo remplace des vieux bâtiments qui ont été détruit, cela restera en harmoniser avec l'ensemble des bâtiments du site.

<u>Il n'y aura pas d'incidence particulière sur l'aspect visuel du projet.</u>

2-1-2 Approvisionnement en eau

Les installations de la coopérative Sevépi n'utilisent pas d'eau pour des besoins de procédés industriels. Il en sera de même pour les installations projetées.
Le site est alimenté en eau potable par le réseau public. Il n'existe aucun autre raccordement. La consommation est dédiée aux usages sanitaires et d'entretien, elle est de l'ordre de 200 m^3/an.

Le projet ne change en rien la nature ou le niveau d'approvisionnement en eau.

<u>Pas d'incidence sur l'approvisionnement en eau.</u>

2-1-3 Rejet des eaux

- **Rejets des eaux pluviales de toitures et de voiries**

Les eaux pluviales (toitures et voiries) issues d'une partie de la nouvelle zone de circulation ainsi que du nouveau silo seront collectées puis stockées au plus proche du lieu de précipitation dans une noue étanche puis infiltrées dans une prairie inondable après passage via un séparateur à hydrocarbures. Les eaux des installations existantes seront aussi reprises par ce système (sauf sur la partie local appros et silo Demay qui possède un système identique de traitement mais séparé.

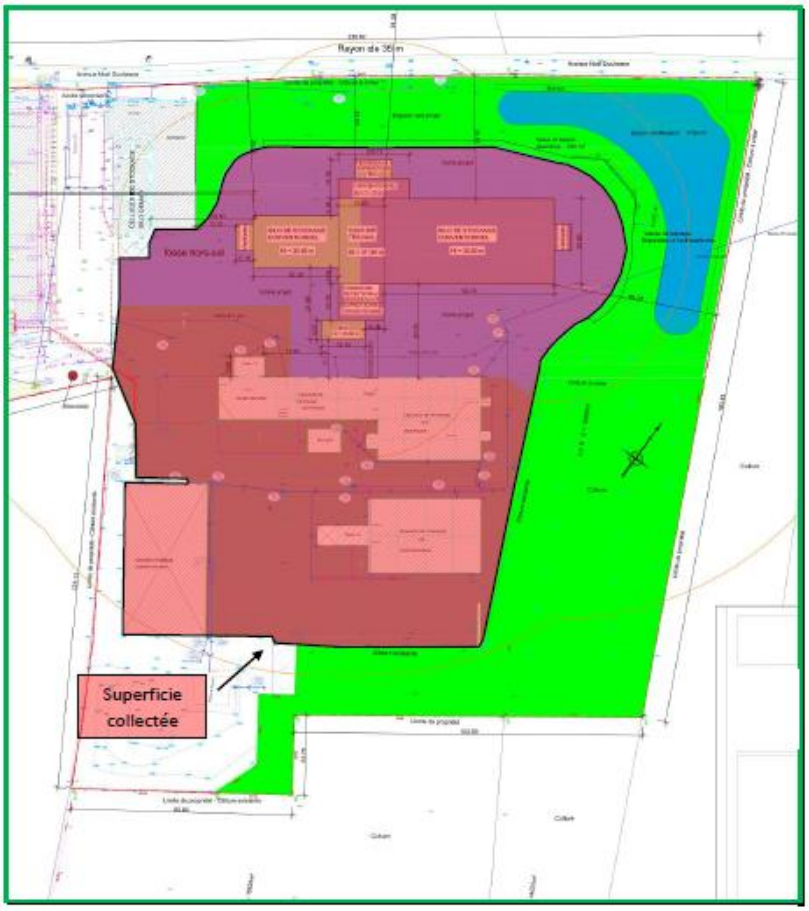

Le traitement des eaux de toitures du projet n'aura donc pas d'incidence supplémentaire.

Annexe 7 : Note Gestion hydraulique.

- **Rejets des eaux sanitaires**

Les eaux vannes des toilettes et lavabos du personnel sont évacuées dans le réseau communal dédié à cet usage.

Il n'y a pas de modifications liées au projet, donc pas d'incidence supplémentaire.

2-1-4 Rejets dans l'air

Le but des silos est de réceptionner et de stocker des céréales issues de la moisson. Lors de leur réception et de leur expédition, les produits transportés libèrent des poussières, mais également lors de leur manutention, bien que la majeure partie des appareils mécaniques concourant aux manutentions soient à coffres fermés (transporteurs à chaîne, élévateurs, vis).

L'installation rejette à l'atmosphère des poussières provenant de la manipulation des céréales. Ces poussières sont exclusivement composées de 74 % de matières organiques et 26 % de matières minérales.

Les poussières sont principalement de fines particules de terre ou des débris de végétaux. Ces poussières sont très variables en quantité selon l'année.

Le transport et la manipulation des produits étant réalisés uniquement en vrac, la production de poussières est difficilement contrôlable et quantifiable.

La manipulation des grains stockés entraîne une création de poussières. En effet le grain est véhiculé dans des installations de reprise et de nettoyage du grain. Ces installations (transporteurs à chaîne ou élévateurs à godets) sont capotées et aspirées.
Le nouveau silo sera équipé de points de captages sur les appareils de transport et de travail du grain, reliés à une centrale d'aspiration de type filtre à manche où la poussière filtrée sera envoyée d'un un local dédié. Les fosses seront aussi sur aspiration.

Il n'y aura donc pas d'incidences supplémentaires sur les rejets à l'atmosphère.

2-1-5 Bruits et vibrations

• Type et caractéristiques des appareils et machines bruyant utilisés

Le silo projeté sera implanté dans un site existant déjà en activité.
Les nouvelles machines servant aux manipulations des stockages de céréales seront constituées de matériels mécaniques et électriques pour leur grande majorité, de nouvelle génération et donc moins bruyantes.

Ces matériels sont constitués de :

- ✓ ***Élévateurs à grains :*** *c'est une sangle transporteuse verticale équipée de godets. L'ensemble s'enroulant sur des tambours montés sur roulements.*
- ✓ ***Transporteurs à chaîne, vis d'Archimède :*** *appareils de faibles puissances, construction fermée et étanche, la chaîne et la vis travaillant dans la masse de grains.*
- ✓ ***Groupe froid de refroidissement :*** *pour abaisser rapidement la température du grain vers 10°C afin d'en assurer la bonne conservation, l'absence de développement de moisissures et de prolifération d'insectes.*

Ces matériels seront situés à l'intérieur du silo, excepté le ventilateur et le groupe froid qui seront dans un local dédié et insonorisé.

<u>Il n'y aura donc pas d'incidences supplémentaires notables sur le bruit généré par les installations</u>

•Nuisances liées à la circulation :

L'ensemble des céréales est acheminé exclusivement par la route : camion semi-remorque et tracteurs. La circulation est essentiellement diurne mais peut être nocturne durant la moisson.

Le trafic routier concernant l'exploitation des installations est lié au volume des collectes et du stockage. En effet, le complexe céréalier sert au stockage et à l'expédition de la collecte de Sevépi.
L'intérêt principal de ce projet est le fait de pouvoir expédier les céréales sur un même endroit et ainsi gérer au mieux la logistique de la coopérative permettant de limiter le nombre de camions sur les routes.
Le silo projeté reprend le flux déjà existant, mais comme le volume de stockage va augmenter, le trafic va lui aussi naturellement croitre. Le projet permettra une meilleure répartition du trafic tout au long de l'année. En effet sur le site actuel il manque 10 000 T de capacité de stockage qui sont donc évacuées à la moisson engendrant un fort trafic en juillet aout. Le projet projeté permettra de les stocker sur place, l'évacuation se fera donc au cours de l'année.
Le trafic actuel pendant la moisson est d'environ 2515 remorques agricoles et de 500 camions. En dehors de la période de moisson nous avons environ 450 remorques agricoles et 1 500 camions.
Le projet projeté ne changera pas le nombre de remorques agricoles, il devrait diminuer le nombre de camions à la moisson en le divisant par deux.
Cependant le flux sera plus conséquent le reste de l'année en l'augmentant d'environ 350 camions. Soit un solde positif d'environ 100 camions par rapport au projet actuel.

<u>Le projet aura une incidence sur le trafic routier.</u>

2-2 Effets indirects

2-2-1 Risques de pollution du sol et des eaux souterraines

La vulnérabilité de la nappe est essentiellement liée à une pollution qui pourrait rejoindre la nappe par infiltration.

Des dispositions ont été prises pour qu'il ne puisse y avoir, en cas d'accident ou d'incident de déversement, de matière qui, par leurs caractéristiques et quantités émises, seraient susceptibles d'entraîner des conséquences notables sur le milieu naturel récepteur (séparateur d'hydrocarbures, bassin de rétention incendie et/ou tampon).

Les eaux pluviales de voiries collectées répondront, avant rejet, aux normes en vigueur.

Concernant les écoulements de matières polluantes, notamment du fait de leur entraînement par des eaux d'extinction, des mesures seront prises pour que celles-ci soient récupérées et confinées dans l'attente d'un traitement approprié dans un centre extérieur dûment autorisé à cet effet (vanne manuelle de barrage, rétentions des eaux incendie, voir plan de situation en annexe 2).

Il n'y a pas d'usage d'eau pour les process actuels, et il n'y en aura pas non plus avec l'extension des activités.
Les cuves d'engrais liquides disposent de leur propre rétention. La zone stockage engrais solide aussi.

Il existe une vanne manuelle bypass de déconnexion permettant d'isoler le réseau interne.

Le projet disposera d'une réserve de confinement des eaux incendie de 400 m^3 (noue étanche).

Tout est donc déjà mis en œuvre pour qu'il n'y ait pas de risque de pollution des sols.

Il n'y a pas d'incidences supplémentaires sur les sols ou les nappes souterraines liées au projet d'extension.

2-2-2 Effets sur la faune et la flore

La faune et la flore présente est limitée et coexiste déjà avec les activités existantes.
La faune présente est celle liée aux stockages de céréales c'est-à-dire petits rongeurs et pigeons.

Un repérage a été fait sur les bâtiments qui ont été détruit, il n'a pas été constaté la présence de nidifications de chouettes, chiroptères ou hirondelles (voir photos annexe 8).
L'activité projetée restera identique à celle existante, la faune présente est donc familière de cette activité, pour leur zone de nourriture.

Comme le silo projeté remplace des installations qui ont été démolies, qui avaient les mêmes activité, celui-ci n'aura pas d'impact supplémentaires à ceux déjà existants.

Il n'y a donc pas d'incidences supplémentaires liées au projet sur la faune et la flore

2-2-3 Effets sur l'agriculture

Les activités réalisées sur le site sont totalement liées à l'agriculture, puisque les agriculteurs sont les adhérents acteurs de leur coopérative. Elle sert à répondre aux besoins de leurs exploitations.

Il n'y a donc pas d'incidence sur l'agriculture.

2-2-4 Effets sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique

Pour la lutte contre les rongeurs, la coopérative a mis en place via son système d'assurance qualité une procédure de traitement contre les nuisibles afin d'éviter leur prolifération.

Le plan existant de lutte contre les rongeurs sera élargi aux futures installations.

Il n'y a donc pas d'incidence sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique.

2-2-5 Effets sur les biens et le patrimoine culturel

Le projet sera réalisé sur un site déjà existant.
Nous n'avons pas recensé de patrimoine culturel à proximité immédiate.

Il n'y aura pas d'incidence particulière sur l'aspect visuel du projet.

2-2-6 Effets sur la santé humaine

En fonctionnement normal, les effets pourraient être dus essentiellement aux nuisances sonores et aux vibrations.

- **Nuisances sonores et nuisances liées aux vibrations :**

Le bruit est « indésirable » et « dérangeant » par ses effets psychologiques nuisibles à la santé. Il peut en outre provoquer des dommages aux organes auditifs jusqu'à la surdité.

Des émissions de bruit de même intensité peuvent lorsqu'il s'agit de musique, être agréablement perçues, ou ressenties comme dérangeantes lorsqu'il s'agit de bruits de la circulation.

Les dommages causés au système auditif. L'endommagement et la destruction des cellules de l'audition dans le limaçon de l'oreille interne sont liés aux nuisances sonores de forte énergie et de forte impulsion généralement liées au monde du travail et aux passe-temps bruyants.

L'intensité limite de dommage (trouble de l'ouïe et de l'équilibre) est de 80-90 dB(A).

Le bruit irrite le système nerveux pendant le sommeil et les phases de détente, il peut occasionner des réactions de peur et en cela être dommageable pour la santé.
Le bruit rend difficile et retarde le moment de l'endormissement. Certains bruits peuvent occasionner une gêne et diminuer la capacité d'attention.

La notion de bruit repose sur les particularités subjectives de l'oreille humaine et il est ressenti comme nuisance de façon différente selon les individus.

Sur la partie existante comme sur la partie projetée, une majorité des équipements sera située dans les locaux, limitant ainsi les émissions sonores.

- **Autres nuisances liées aux activités céréalières :**

Les poussières sont en concentration trop faibles dans l'atmosphère pour pouvoir avoir des effets significatifs sur les populations avoisinantes. L'inhalation de poussières organiques peut causer chez la personne exposée une affection dite « syndrome toxique des poussières organiques ». Cette affection, due au travail en atmosphère poussiéreuse, voire au contact de grain moisi, se traduit par de la fièvre, des myalgies diffuses, une oppression thoracique, toux, céphalée, malaise, dyspnée. L'évolution immédiate de cette affection est le plus souvent bénigne et exempte de complications.

Comme évoqué dans les paragraphes précédents, les installations sont construites pour collecter les poussières sur les manutentions, par l'existence d'une aspiration centralisée.

<u>Il n'y aura pas d'incidence particulière.</u>

2-2-7 Transport et approvisionnement

L'ensemble des céréales est acheminé exclusivement par la route : camion semi-remorque et tracteurs. La circulation est essentiellement diurne mais peut être nocturne durant la moisson.

Le trafic routier concernant l'exploitation des installations est lié au volume des collectes et du stockage. En effet, le complexe céréalier sert au stockage et à l'expédition de la collecte de Sevépi.
L'intérêt principal de ce projet est le fait de pouvoir expédier les céréales sur un même endroit et ainsi gérer au mieux la logistique de la coopérative permettant de limiter le nombre de camions sur les routes.

Le silo projeté reprend le flux déjà existant, mais comme le volume de stockage va augmenter, le trafic va lui aussi naturellement croitre. Le projet permettra une meilleure répartition du trafic tout au long de l'année. En effet sur le site actuel il manque 10 000 T de capacité de stockage qui sont donc évacuées à la moisson engendrant un fort trafic en juillet aout. Le projet projeté permettra de les stocker sur place, l'évacuation se fera donc au cours de l'année.

Le trafic actuel pendant la moisson est d'environ 2515 remorques agricoles et de 500 camions. En dehors de la période de moisson nous avons environ 450 remorques agricoles et 1 500 camions.
Le projet projeté ne changera pas le nombre de remorques agricoles, il devrait diminuer le nombre de camions à la moisson en le divisant par deux.
Cependant le flux sera plus conséquent le reste de l'année en l'augmentant d'environ 350 camions. Soit un solde positif d'environ 100 camions par rapport au projet actuel.

Le projet aura une incidence sur le trafic routier.

2-2-8 Déchets domestiques

Coproduits de céréales

Ces coproduits sont de différentes natures. Il s'agit principalement de pailles et paillettes, de graines étrangères, de débris végétaux, de poussières de terre.

Le nettoyeur séparateur de l'installation permet de séparer les bons grains des coproduits.

- ✓ ***Les coproduits des appareils de travail du grain :*** *ce sont des particules qui ont une taille juste inférieure à celle du bon grain. Ces coproduits sont donc constitués par des éléments fins tels que les grains cassés ou broyés et les petites graines étrangères.*

- ✓ ***Les coproduits d'aspiration :*** *ce sont des éléments légers qui sont aspirés à l'entrée et à la sortie du grain dans le nettoyeur/séparateur. Ces coproduits sont constitués de petits déchets végétaux, de paillettes et de poussières et sont récupérés au niveau des filtres et de la chambre à « issues céréales» du silo.*

Les « issues céréales » seront récupérées à la sortie du système de dépoussiérage (tuyauterie dans la tour de travail, filtre situé sur le local à « issues de céréales » à l'extérieur de la tour de travail). Les «issues céréales » seront collectées dans le local à « issues de céréales ».

Déchets banals

Ils sont constitués de cartons et papiers. Ils sont repris par la société NPC avec une benne mise à disposition. Il n'y aura pas d'augmentation de la production de déchets banals du fait du projet d'agrandissement

Déchets industriels spéciaux

Les engins sont entretenus par une entreprise extérieure spécialisée pour les grosses réparations. Les différents intervenants récupèrent les huiles qui sont ensuite retraitées par une entreprise spécialisée. Les autres indésirables sont ramenés à Douains et sont ramassés par une société spécialisée.

Les boues du débourbeur/déshuileur sont collectées et traitées par une société spécialisée, l'estimation des quantités est difficile à réaliser, elles sont fonction de l'activité et de la quantité des précipitations. En tout état de cause elles sont collectées et traitées par un organisme agréé.

Les activités futures seront les mêmes que celles existantes actuellement.

Tout brûlage à l'air libre est interdit.
La classification des déchets générés par l'activité est la suivante :

Code	Déchets	Désignation	Type d'élimination
15 01 01	Cartons	Emballage et conditionnement	Valorisation
15 01 02	Plastique	Emballage et conditionnement	Valorisation
13 05 02	Boues provenant du Séparateur /hydrocarbures	/	Traitement

Il n'y a pas d'incidences nouvelles.

2-2-9 Evaluation des incidences directes et indirectes de la construction des installations projetées

Les phases de travaux constituent l'une des principales sources de nuisances mais ces nuisances sont temporaires. En effet, elles seront limitées à la durée du chantier, soit approximativement 18 mois et de manière non continue, avec une 1ère phase d'une durée d'environ 10 mois et une 2nde d'environ 8 mois.
Ces nuisances temporaires se traduiront par des risques potentiels sur les milieux naturels jouxtant le site par une :

- Altération d'espaces naturels non directement compris dans les emprises du projet, suite à la circulation des engins ou au stockage de matériaux en dehors de ces emprises,
- Perturbation de la faune pouvant entraîner un déplacement provisoire des espèces (nids, terriers, …).

Les bâtiments anciens seront détruits avant et indépendamment du présent dossier. Un permis de démolir a d'ailleurs été délivré.

Concernant l'exécution du chantier, les travaux se répartiront en 5 phases principales :

- **Terrassement :**

Cette opération vise à obtenir une plateforme propre et nivelée pour fonder les cellules projetées et les nouvelles voiries.
Des matériaux nouveaux seront amenés, engendrant une circulation de camions.
Il n'y aura pas d'autre nuisance que le bruit des engins de terrassement et la circulation de camions pour l'approvisionnement de cailloux.

- **Génie civil :**

Cette phase de chantier consiste à réaliser les fondations en béton des ouvrages.
Ces travaux entraîneront un trafic de camions venant approvisionner le chantier : camions amenant le ferraillage, et des toupies de béton.

- **Silo :**

Les nouvelles installations seront réalisées en panneaux métalliques. La charpente des cellules sera réalisée en ossature métallique. Une grue à tour sera mise en place pour monter les panneaux et la charpente.
Ces travaux entraîneront un trafic de camions venant approvisionner le chantier : camions amenant les panneaux et la charpente métallique.

- **Equipements et électricité :**

Les appareils de travail et de manutention des grains seront montés à l'intérieur des bâtiments. Cette phase de travaux produira des nuisances sonores.

- **Réalisation des voiries finales :**

Cette phase de chantier consistera à reprendre la plateforme de voirie empierrée, et à couler les enrobés. Elle ne génère pas de nuisance particulière.

Chaque phase de chantier se chevauche de parfois quelques mois, de telle sorte que la durée totale soit limitée.

Conclusion :

Il existe déjà sur le site les mêmes activités que celles projetées.
Hormis l'augmentation de trafic routier, il n'y a pas d'incidences nouvelles ou supplémentaires.

Les effets sur l'environnement sont lors des travaux des installations projetées essentiellement une production de déchets de chantier et des nuisances sonores du fait des travaux et du trafic éventuel de camions/engins de chantier.
Cependant, ces nuisances seront limitées en proportion de la taille du chantier, aux horaires de travail (08H00-18H00), et à la durée limitée du chantier.

III- MESURES PRISES OU ENVISAGEES POUR DIMINUER LES INCONVENIENTS

3-1 Intégration du site

La parcelle concernée par les installations projetées est un site déjà existant, donc inscrit dans une activité industrielle exploitée.
Les installations qui seront construites feront l'objet d'une intégration paysagère dans le cadre de l'instruction de son permis de construire.

Etat Projeté - Insertion dans le site

Etat Existant

3-2 Prélèvement d'eau

Comme il a été présenté dans le chapitre 2, il n'y a pas d'incidence sur le prélèvement d'eau, donc **pas de mesures supplémentaires prévues.**

3-3 Traitement des eaux pluviales et de voiries

Les eaux pluviales (toitures et voiries) issues d'une partie de la nouvelle zone de circulation ainsi que du nouveau silo seront collectées puis stockées au plus proche du lieu de précipitation dans une noue étanche puis infiltrées dans une prairie inondable après passage via un séparateur à hydrocarbures.

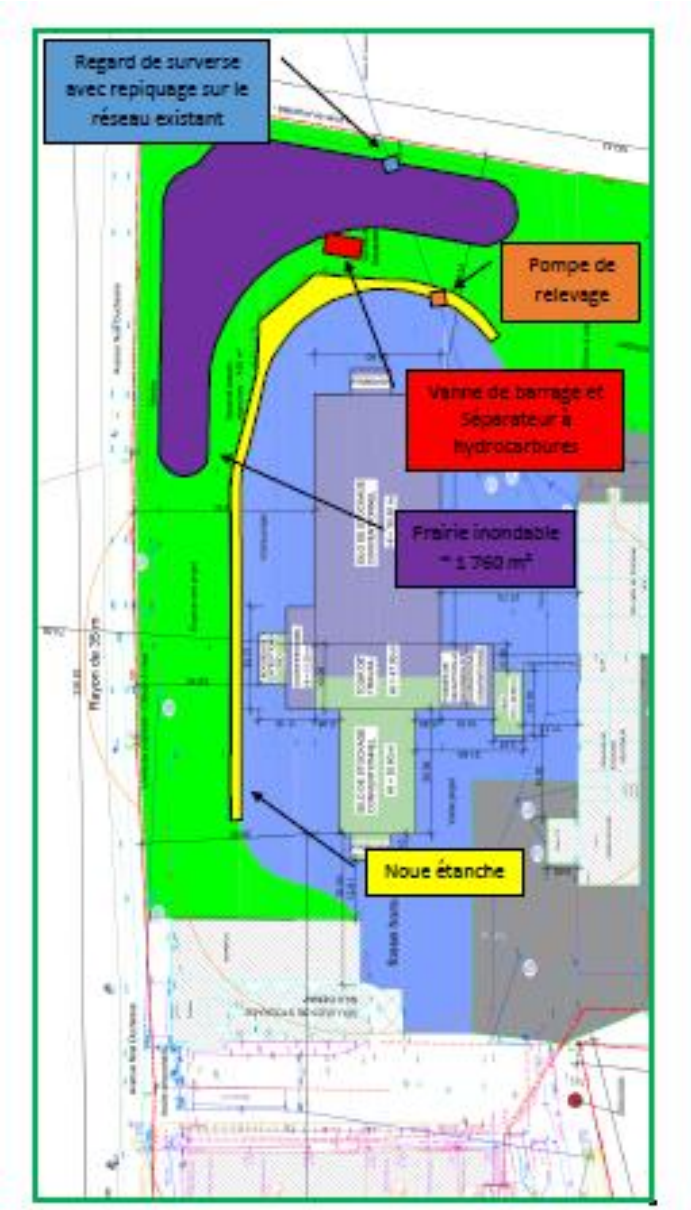

Implantation des ouvrages proposés
Source : ELLENY

<u>Il n'y a donc pas de mesures supplémentaires prévues.</u>

L'objectif des traitements étant de respecter les valeurs de rejet de l'APC du 21 mars 2018 :

- MES : 30 mg/l
- DCO : 50 mg/l
- HC : 5 mg/l

3-5 Traitement des eaux vannes

Les eaux vannes des toilettes et lavabos du personnel sont évacuées vers le réseau communal.
Comme il a été présenté dans le chapitre 2, il n'y a pas de modifications liées au projet, donc pas d'incidence supplémentaire.

<u>Il n'y a donc pas de mesures supplémentaires prévues.</u>

3-6 Prévention des pollutions des eaux superficielles

Pour éviter toute pollution en cas d'incendie des bâtiments, les eaux d'extinction sont collectées et envoyées vers la noue étanche de 400 m^3. Une vanne de barrage avant débourbeur permettra de l'isoler

Comme il a été présenté dans le chapitre 2, il n'y a pas d'incidences supplémentaires sur les sols ou les nappes souterraines liées au projet d'extension.

<u>Il n'y a donc pas de mesures supplémentaires prévues.</u>

3-7 Traitement des rejets à l'atmosphère

L'établissement est régulièrement nettoyé. De plus la conception des installations, les consignes d'exploitation et de nettoyage, le registre de nettoyage permettra d'assurer la limitation d'émission et de diffusion des poussières.

Bien que les appareils de manutention soient en règle générale capotés de part leur fabrication, des émanations de poussières peuvent intervenir

- A l'intérieur des locaux : celles-ci seront récupérées et recyclées.
- A l'extérieur : les poussières et notamment celles déposées sur les chaussées seront balayées, évacuées pour être recyclées ou retraitées.
- Les autres poussières seront celles mises à l'atmosphère par les installations de séparation (filtres).

Dispositions limitant les émissions de poussières

Il faut préciser que la manutention est réalisée par des élévateurs, transporteurs à chaîne, vis, à coffre fermé, et sur aspiration centralisée pour la plupart.
Les émissions de poussières ont essentiellement lieu aux postes de réception et d'expédition. Il est à préciser que les fosses sont sous des auvents fermés et seront aussi sur aspiration.

La quantité de poussières dépend essentiellement de la force et de la direction des vents, mais aussi de la qualité des céréales et des conditions climatiques lors de la récolte. La politique de Qualité suivie par Sevépi et l'amélioration des conditions de nettoyage et de filtration, diminuent considérablement les rejets de poussières.

Filtration

Comme il a été présenté dans le chapitre 2, chaque silo est équipé d'un système de filtration à manche de haute performance ce qui améliore la sécurité et la prévention des rejets vers l'atmosphère. Ces filtres sont situés à l'extérieur de la tour de travail et disposent d'un pressostat. La récupération des poussières se fait dans un boisseau à issues de céréales.

Un programme de maintenance préventive est mis en place sur chacun des filtres afin de vérifier la performance du réseau et l'état des manches. Au besoin, le changement des manches est effectué.

Les manutentions qui seront rajoutées seront capotées ou sur aspiration via les manutentions en amont.
Il n'y a donc pas de mesures supplémentaires prévues.

3-8 Prévention des bruits et des vibrations

3-8-1 Horaires de fonctionnement

Les installations peuvent fonctionner en continu, en fonction des périodes de récolte (blé, orge, colza, pois, maïs) et de la commercialisation des céréales. En période courante (grande partie de l'année), l'activité a lieu aux horaires suivants : 8H-12h et 13h30-17H.

Horaires d'ouvertures période moisson : de 8h00-2h00.
Les horaires de travail ne seront pas modifiés à la suite des modifications.
Il n'y a donc pas de mesures supplémentaires prévues.

3-8-2 Prévention des bruits à la base

La Coopérative veille particulièrement au bon état des équipements ainsi qu'à leur entretien, afin que les sources de bruits dues au fonctionnement des machines, ne soient pas perçues à l'extérieur.
Les nouvelles installations seront intégrées au plan de maintenance préventive des installations.

Il n'y a donc pas de mesures supplémentaires prévues.

3-8-3 Dispositifs d'insonorisation utilisés

En ce qui concerne le projet, la ventilation est assurée par la diffusion d'air dans les galeries inférieures. Les ventilateurs associés seront situés sous caissons, dont la conception tiendra compte de la diminution des effets sonores avec la mise en place de silencieux.

Il n'y a donc pas de mesures supplémentaires prévues.

3-8-4 Consignes d'exploitation

Il est recommandé de ne pas faire fonctionner inutilement les appareils à vide.
Le matériel est régulièrement vérifié et entretenu (contrôle des roulements, des fixations, des équilibrages, ...).
En dehors de l'intégration des nouvelles installations au plan de maintenance préventive précisé au 3.8.2.

I**l n'y a pas de mesures supplémentaires prévues.**

3-8-5 Niveau acoustique résultant prévisible en limite de propriété

Le projet s'inscrit dans un site déjà exploité pour les mêmes activités.
Le silo projeté remplace des installations anciennes, les matériaux et machines qui seront installées répondent aux exigences actuelles concernant les règles de construction.
Cela améliorera donc les conditions d'exploitation.

Les véhicules et engins de la Coopérative sont conformes à la réglementation en vigueur, homologués. Il n'y a pas d'appareil de communication par voie acoustique gênant le voisinage.

A ce jour, aucune plainte ni observation n'ont été faites sur une éventuelle nuisance liée à la circulation.
Nous pouvons estimer que le projet n'aura donc pas d'incidences sonores nouvelles par rapport aux activités déjà existantes.

Il n'y a pas de mesures supplémentaires prévues.

3-9 Limitation et traitement des déchets

La production de co-produits de céréales de l'installation n'est pas une production volontaire. Le but est justement d'essayer d'en produire le moins possible. Ces co-produits constituent une freinte sur la collecte et donc une perte de valorisation.

Les co-produits sont séparés afin d'en favoriser la récupération. Ces co-produits sont collectés dans la case à « issues de céréales ».
Les « issues de céréales » sont valorisées vers des unités de compostage, ou vers des usines de fabrication d'alimentation animale elles ne sont donc pas considérées comme des déchets.

Les déchets liés au projet sont identiques à ceux de l'activité existante, leurs traitements seront les mêmes.

Il n'y a donc pas de mesures supplémentaires prévues.

3-10 Transports et approvisionnements

L'ensemble des céréales est acheminé exclusivement par la route : camion semi-remorque et tracteurs. La circulation est essentiellement diurne mais peut être nocturne durant la moisson.

Le trafic routier concernant l'exploitation des installations est lié au volume des collectes et du stockage. En effet, le complexe céréalier sert au stockage et à l'expédition de la collecte de Sevépi.
L'intérêt principal de ce projet est le fait de pouvoir expédier les céréales sur un même endroit et ainsi gérer au mieux la logistique de la coopérative permettant de limiter le nombre de camions sur les routes.

Le silo projeté reprend le flux déjà existant, mais comme le volume de stockage va augmenter, le trafic va lui aussi naturellement croitre. Le projet permettra une meilleure répartition du trafic tout au long de l'année. En effet sur le site actuel il manque 10 000 T de capacité de stockage qui sont donc évacuées à la moisson engendrant un fort trafic en juillet aout. Le projet projeté permettra de les stocker sur place, l'évacuation se fera donc au cours de l'année.

Le trafic actuel pendant la moisson est d'environ 2515 remorques agricoles et de 500 camions. En dehors de la période de moisson nous avons environ 450 remorques agricoles et 1 500 camions.
Le projet projeté ne changera pas le nombre de remorques agricoles, il devrait diminuer le nombre de camions à la moisson en le divisant par deux.
Cependant le flux sera plus conséquent le reste de l'année en l'augmentant d'environ 350 camions. Soit un solde positif d'environ 100 camions par rapport au projet actuel.

Il n'y a donc pas de mesures supplémentaires prévues.

3-11 Sols et eaux souterraines

La nature du sol, la mise en place d'un débourbeur et la rétention des eaux en cas d'incendie permettent de prévenir toute atteinte aux sols et aux eaux souterraines.

Il n'y a donc pas de mesures supplémentaires prévues.

3-12 Protection de la faune et de la flore

Le projet sera réalisé sur un site déjà en activité. Les installations projetées remplacent des installations existantes, les activités restent donc inchangées.
Les bâtiments anciens seront détruits avant et indépendamment du présent dossier. Un permis de démolir a d'ailleurs été délivré.
Les phases de travaux constituent l'une des principales sources de nuisances mais ces nuisances sont temporaires. En effet, elles seront limitées à la durée du chantier, soit approximativement 18 mois et de manière non continue, avec une 1ère phase d'une durée d'environ 10 mois et une 2nde d'environ 8 mois.
Elles n'auront donc pas de conséquences significatives sur la faune et sur la flore locale.
Il n'y a donc pas de mesures supplémentaires prévues.

3-13 Utilisation rationnelle de l'énergie

Toutes dispositions sont prises afin de minimiser la consommation d'énergie électrique dans un intérêt économique notamment. Un suivi régulier des consommations est effectué afin de mettre en évidence d'éventuels dysfonctionnements ou surconsommation.
La thermométrie fixe multipoints permet une régulation exacte (quand il faut là où il faut) dès la mise en fonctionnement et arrêt de la ventilation (« énergivore »).
L'emploi de groupe froid, permettra aussi de mieux gérer les périodes de refroidissement et la durée d'abaissement des températures. La consommation d'énergie en bénéficiera.
Le gasoil non routier est utilisé pour l'engin de levage. L'engin est conforme aux normes en vigueur.

Il n'y a donc pas de mesures supplémentaires prévues.

3-14 Protection de la santé

Pour les nuisances liées à la poussière de céréales, les manutentions sont capotées et/ou sur aspiration, et/ou situées à l'intérieur des locaux.
Pour les nuisances sonores, les matériaux et machines qui seront installées répondront aux exigences actuelles concernant les règles de construction, Cela améliorera donc les conditions d'exploitation.

Il n'y a donc pas de mesures supplémentaires prévues.

IV – PROPOSITIONS DE MESURES DE SUIVI

Les chapitres précédents ont montré que le projet n'a que peu d'incidences sur son environnement.

En effet, Il existe déjà des activités similaires sur le site.

Les mesures mises en place pour diminuer les inconvénients ont été présentées dans le chapitre précédent.

Aux vues de l'étude d'incidence, les mesures de suivi envisagées seront la vérification du bon fonctionnement du débourbeur/déshuileur et de l'impact sonore du projet.

V - CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

La parcelle concernée par les installations projetées est un site déjà existant, donc inscrit dans une activité industrielle exploitée.
Les installations qui seront construites feront l'objet d'une intégration paysagère dans le cadre de l'instruction de son permis de construire.

En cas d'arrêt d'activité, l'exploitant transmettra au préfet dans un délai fixé par ce dernier un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises ou prévues pour assurer le ou les types d'usages prévus pour le site de l'installation.

Au regard de ce mémoire, le préfet déterminera s'il y a lieu de prescrire par voie d'arrêté complémentaire, des travaux ou mesures de surveillance, compte tenu :

- de l'efficacité des techniques de réhabilitation dans des conditions économiquement acceptables,
- du bilan coût-avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Lorsque les travaux seront réalisés, l'exploitant en informera le préfet. L'inspecteur des ICPE vérifiera alors la réalisation des travaux.

Conditions de remise en état, article R512-39-1 du code de l'Environnement :

Pour la remise en état, sous réserve que l'activité ne soit reprise par une autre entreprise, la coopérative Sevépi envisage la remise en état par sécurisation du site et démontage complet des installations non reprises.

Cette remise en état sera donc réalisée pour un usage industriel et en compatibilité avec le devenir de la zone en termes de documents d'urbanisation.

En cas d'incident ou sinistre pouvant engendrer une pollution, des analyses seront effectuées pour identifier, localiser et quantifier la nature du risque.
Si une pollution est avérée, la coopérative prendra les mesures nécessaires et adaptées pour rendre le site compatible avec son usage futur.